

L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Subvention prévention Covid-19 au travail

#9



Gérer vos salariés
en temps de
crise



**Assurer la continuité
à court terme de
mon entreprise**



3 Sécuriser la
poursuite de
l'activité



4 Anticiper la
reprise d'activité

Subvention « PREVENTION COVID »

**Qui est
concerné ?**



TPE et PME
de 1 à 49 salariés



TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
dépendant du régime général
(sans salariés)

Critères d'éligibilité

TPE et PME



Cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur ;



Être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;



Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter ;



Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant une aide financière sur le(s) même(s) investissement(s)

Travailleurs indépendants



Cotiser au régime général de la Sécurité sociale



Être implanté en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;



Ne pas avoir de salarié à la date de la demande de subvention.

**Quel est
le délai ?**



« Prévention COVID » concerne les achats ou locations réalisés du 14 mars au 31 juillet 2020



Montant

La subvention correspond à 50% de l'investissement hors taxes réalisé

Le montant minimum d'investissement doit être :

- Au minimum de 1000 € HT et au maximum de 10 000 € HT pour une entreprise avec salariés.
- Au minimum de 500 € HT et au maximum de 10 000 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés.

Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 € pour les deux catégories.

Mesures de prévention financées



1 Mesures barrières et de distanciation sociale



Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public : pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles.



Matériel permettant de guider et faire respecter les distances : guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux.



Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.



Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.



2 Mesures d'hygiène et de nettoyage



Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation,



Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.



À NOTER :

Les masques, gels hydroalcooliques et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

Comment bénéficier de la subvention ?

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

01 Télécharger et remplir l'un de ces 2 formulaires :

Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salarié



02

Adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives requises à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS)

03 Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, consultez la liste classée par région à :

Trouver les coordonnées de ma caisse



Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement **avant le 31 décembre 2020**.

Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives

Votre équipe implitid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.

